



## Questionnaire pour la consultation en ligne sur le patrimoine religieux du Québec

Églises et chapelles, presbytères, couvents et monastères, sanctuaires, croix de chemin et calvaires, vitraux, sculptures, tableaux, vêtements et objets liturgiques, archives, orgues, cimetières : tous constituent des éléments du patrimoine religieux du Québec. À ces biens meubles et immeubles, il faut aussi ajouter les traditions et les savoir-faire détenus, entre autres, par les religieux et les religieuses.

La Commission de la culture est préoccupée par l'avenir de ce patrimoine, qu'il relève de l'Église catholique ou de toute autre tradition religieuse. Par l'entremise de cette consultation en ligne, elle souhaite faire appel à la population pour trouver des solutions concrètes et durables permettant d'assurer la transmission de cet héritage aux générations futures. La Commission prendra connaissance des réponses formulées au présent questionnaire afin d'alimenter et d'enrichir sa réflexion quant à la protection et à la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec.

Pour participer à la consultation en ligne de la Commission de la culture, vous devez répondre à une ou plusieurs questions ci-dessous. La date limite pour faire parvenir votre formulaire est le 2 septembre 2005.

Pour sauvegarder le formulaire, vous devez utiliser l'option « *Fichier / Enregistrer sous* » de votre bureautique. En utilisant votre traitement de texte Word, vous pourrez compléter le formulaire au moment de votre choix. Une fois la rédaction de votre opinion terminée, il ne vous reste qu'à joindre le fichier Word à un courriel et à le transmettre à la secrétaire de la Commission de la culture ([ccpatrimoineconsultation@assnat.qc.ca](mailto:ccpatrimoineconsultation@assnat.qc.ca)). Dès réception de votre formulaire, un accusé de réception vous sera envoyé.

Avant de remplir le questionnaire, veuillez répondre aux questions suivantes :

### Identification

<b>Nom, prénom* :</b>	Jacques Vincent
<b>Adresse :</b>	32, rue des Sœurs-Grises
<b>Ville :</b>	Montréal
<b>Pays :</b>	Canada
<b>Code postal :</b> Exemple : G1A 1A3	H3C 2P8
<b>Téléphone :</b> Exemple : (418) 643-2722	(514) 281-9696
<b>Courriel* :</b>	
<b>Organisation :</b>	Groupe immobilier Prével Si l'opinion ci-dessous représente celle d'un organisme, inscrivez son nom.
<b>Religion :</b>	
<b>Pratiquant (oui ou non) :</b>	
<b>Âge :</b>	<input type="checkbox"/> 18-24 <input type="checkbox"/> 25-34 <input type="checkbox"/> 35-44 <input type="checkbox"/> 45-54 <input type="checkbox"/> 55-64 <input type="checkbox"/> 65-74 <input type="checkbox"/> 75 et +

\* Champ obligatoire

1. L'ensemble des éléments constituant le patrimoine religieux du Québec ne pourra, à l'évidence, être conservé. Dans ce contexte, quels devraient être les critères à utiliser pour déterminer les biens à caractère religieux devant faire l'objet d'une protection et d'une mise en valeur?

Notre expérience de promoteur immobilier nous a démontré que le critère financier est souvent occulté dans les débats concernant la protection et la mise en valeur d'une propriété religieuse. Actuellement, le classement des biens religieux s'appuie principalement sur la valeur historique, la qualité architecturale, l'intégrité de l'ensemble immobilier et l'appropriation par la communauté.

Or, les ressources financières des communautés religieuses et celles du gouvernement s'amenuisent constamment tandis que le nombre d'édifices

composant le patrimoine religieux demeure imposant. Ce déséquilibre soulève nécessairement la question économique. Il apparaît évident que le classement des biens religieux doit intégrer la notion d'investissements nécessaires pour leur conservation. Il s'agit de distinguer d'une part, ce qui est d'intérêt primordial pour lequel nous sommes collectivement prêts à payer pour maintenir l'intégrité du bien et d'autre part, ce qui peut être reconverti afin de conserver certaines caractéristiques exceptionnelles du lieu. Ce dernier peut donc faire l'objet d'un projet privé soumis à certaines règles d'aménagement. Un tel classement implique que la population fasse des choix préalables, en connaissance de cause. Ces choix collectifs feront alors l'objet d'un consensus qui évitera de retomber dans le phénomène de réaction populaire où l'opposition à tout projet constitue l'unique mantra de la protection du patrimoine.

2. Quel devrait être le rôle respectif des différents intervenants concernés par la protection du patrimoine religieux du Québec (État, autorités religieuses, municipalités, citoyens, etc.)? Dans un premier temps, nous espérons d'abord et avant tout une approche cohérente qui facilite les démarches quotidiennes de ceux qui interviennent à chaque niveau. En ce qui concerne le rôle de chacun, les autorités publiques ont le devoir d'établir un processus de concertation qui permet d'offrir des directives claires aux autres intervenants. Il est prioritaire de faciliter l'interaction des niveaux de gestion municipal avec les autres paliers gouvernementaux. Il ne faut pas multiplier les interlocuteurs en matière de patrimoine mais plutôt établir des règles consensuelles en amont afin de favoriser des procédures simples, limpides et transparentes.

Le patrimoine participe à notre culture collective, il appartient donc à tous les acteurs de la société de trouver des solutions pour le protéger et le mettre en valeur. Dans un processus de classement, c'est tous les membres de la collectivité qui doivent se prononcer: du citoyen aux dirigeants politiques. Les communautés religieuses sont à l'amorce de ce processus. Artisanas et remparts de notre identité culturelle francophone, les communautés religieuses méritent aujourd'hui de retirer certains bénéfices des établissements qu'elles ont érigés et entretenus. Ces biens témoignent, entre autres, du rôle central qu'elles ont tenu dans l'éducation et les soins de santé au Québec. D'une certaine façon, nous sommes redevables envers ces communautés, particulièrement en ce qui a trait à la protection du patrimoine religieux. De concert avec les autorités gouvernementales, les communautés religieuses doivent soutenir les démarches pour réaliser un classement éclairé de leurs biens. Elles doivent continuer d'encourager la participation collective à la recherche de moyens pour préserver leur patrimoine.

Les investisseurs privés et les citoyens sont à la source de la sauvegarde du patrimoine. Leur intérêt représentent l'ampleur des moyens et des solutions que nous pouvons développer. Ils peuvent contribuer directement à la mise en valeur des biens. Suite à l'acceptation collective d'un classement, les autorités publiques doivent élaborer des règles d'encadrement et d'accompagnement qui favorise

l'action du milieu. À cet égard, les citoyens ne peuvent pas uniquement assumer un rôle d'opposant. Ils doivent s'engager dans la mise en valeur en entérinant des objectifs cohérents de reconversion pouvant être soumis par les promoteurs immobiliers.

Pour mettre en valeur la catégorie de biens patrimoniaux pouvant être reconvertis, il faut que les autorités publiques offre un support aux promoteurs privés, non pas en subsides, mais plutôt en simplifiant le processus d'approbation du projet. Il s'agit d'encourager les investisseurs à réaliser leur projet de reconversion dans le respect du caractère patrimonial et des règles du jeu préalablement établies.

3. À votre avis, les lois et les règlements qui encadrent actuellement la protection et la gestion du patrimoine religieux (Loi sur les biens culturels, Loi sur les fabriques, réglementation municipale, etc.) sont-ils adéquats? Quelles modifications y apporteriez-vous?  
Les règles attenantes au patrimoine ne doivent pas être perçues comme un obstacle mais plutôt comme un moteur à la réalisation d'un projet de protection ou de mise en valeur du patrimoine. Il s'agit de simplifier les règles plutôt que de les multiplier. Les lois et règlements doivent s'établir en concordance afin de faciliter l'encadrement des moyens d'action. Dès les prémisses d'une requête d'intervention sur un bien religieux, les autorités municipales doivent pouvoir facilement maîtriser les règles afin de les exposer clairement aux intervenants et de faciliter leur cheminement.

Rappelons que le patrimoine ne consiste pas à s'émouvoir sur les ruines d'architectures antérieures. Comme Jean-Claude Marsan l'a déjà mentionné, le patrimoine constitue davantage un levier pour témoigner de l'identité des communautés et des lieux, assurer la continuité des paysages culturels et protéger les ressources par respect pour les générations futures. Les lois et règlements ne doivent donc pas fossiliser le patrimoine mais favoriser son évolution et sa survie. À cet égard, il est inacceptable que l'absence de positionnement sur certain bien religieux, comme le monastère des Carmélites, se transforme en expropriation déguisée où l'entretien et la prise en charge d'un bien sont écartés au profit du laisser-aller. Les communautés religieuses n'ont pas à elles seules à payer le prix de la sauvegarde d'un patrimoine que l'on estime collectif. Au-delà des lois et des règlements, l'inertie décisionnelle constitue une menace sérieuse à la protection du patrimoine.

4. Selon vous, quels types de projets de reconversion paraissent les plus prometteurs pour donner une nouvelle vocation aux églises, presbytères, couvents et autres bâtiments de culte excédentaires? Vous pouvez illustrer vos propos par des exemples tirés d'initiatives concrètes de reconversion.

Nous avons tenté la reconversion, à quatre reprises, d'ensembles conventuels. Ces endroits constituent des espaces résidentiels traditionnels qui favorisent le partage d'espace commun. Ils sont logiquement faciles à convertir en logements. Ils constituent pour nous des espaces extraordinaires qui favorisent la réalisation de projets originaux. Malheureusement, nous n'avons jamais pu en faire la démonstration puisque ces projets se sont butés à divers problèmes lors des

processus de réalisation. Généralement, nos intentions de reconversions ont été systématiquement bloquées sans même que les qualités du projet eu été évaluées. Pourtant, le monastère du Bon Pasteur à Montréal avait fait la preuve de ce potentiel de reconversion dans les années 1980.

5. À votre avis, de quelle façon devraient être mis en valeur les biens mobiliers (œuvres d'art, archives, etc.) ainsi que le patrimoine immatériel (coutumes, savoir et savoir-faire, etc.) de l'Église, des communautés religieuses ou de toute autre tradition religieuse?

N/A

6. Le Québec devrait-il s'inspirer d'expériences et d'initiatives étrangères dans sa recherche de solutions pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine religieux? Si oui, lesquelles?

Nous avons visité des projets de reconversion très intéressants d'ensembles conventuels au Portugal et en Espagne. Les dirigeants de ces pays avaient pris l'initiative d'investir pour la mise en valeur de ces immeubles religieux. Les transformant en auberge, ils ont par la suite céder ces propriétés au domaine privé de l'hôtellerie. Aujourd'hui, l'Espagne et le Portugal profitent d'un réseau de gîtes qui révèle la richesse de leur patrimoine religieux.

Autres commentaires :

### **Nous vous remercions de votre participation!**

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à :

Mme Sonia Grenon,  
secrétaire de la Commission de la culture,  
Édifice Pamphile-LeMay,  
1035, rue des Parlementaires,  
3<sup>e</sup> étage, Bureau 3.18  
Québec (Québec),  
G1A 1A3  
Téléphone : (418) 643-2722  
Télécopieur : (418) 643-0248  
Courriel : [cc@assnat.qc.ca](mailto:cc@assnat.qc.ca)